

1/ PLAN DE FORMATION.

Le plan de formation se déploie sur 41 dispositifs de formation dont 126 modules « candidature individuelle » et 122 modules « public désigné » (en tout, 248 modules de formation).

Le barème qui est appliqué est un barème national. Il prend en compte : le rang du vœu, l'AGS rapportée au nombre de jours de formation déjà effectués et l'AGS ordinaire. Ce barème tend donc à privilégier les collègues qui ont eu peu de formation et/ou peu d'AGS.

Chaque module a une liste complémentaire à laquelle il sera fait appel en cas de désistement.

Le SNUipp-FSU 12 a demandé, encore une fois, la tenue d'un groupe de travail préparatoire au PDF. L'administration semble d'accord sur ce point.

2/ LES QUESTIONS DIVERSES DU SNUipp-FSU12.

Dates de versement de l'indemnité de formation ou de l'indemnité de stage.

- L'indemnité de formation doit normalement commencer à être versée sur le salaire de novembre. Elle prend la forme de 10 versements de 100 euros, pour un total de 1 000 euros annuels.
- Pour l'indemnité de stage, le 1^{er} versement devrait intervenir fin octobre et correspondre à la période « septembre/octobre ». C'est la DIPER (division des personnels) qui saisit informatiquement tous les déplacements, lesquels déclenchent ensuite le paiement de la période. La DIPER a connu des difficultés de fonctionnement dues à l'absence d'un personnel mais va s'attacher à ce que cela n'impacte pas la date de paiement. On peut noter que 10 PES ont demandé à changer de régime indemnitaire et à percevoir l'indemnité de stage.

Reclassement.

Il s'agit là de prendre en compte l'ancienneté de service des PES ayant eu une autre carrière dans la fonction publique.

Le 30 septembre, l'administration a adressé un courrier à tous les PES pour leur notifier cette possibilité de reclassement. L'envoi a été effectué sur l'adresse mail professionnelle (ac-toulouse.fr) et sur l'adresse mail personnelle des collègues dont disposait la DIPER.

Le dossier complété doit être ensuite renvoyé à la DIPER avant le 30 octobre (ia12-diper@ac-toulouse.fr ou DIPER, 279 rue P Carrère , CS 13117, 12031 RODEZ cedex 9).

Une fois le dossier instruit, l'effet sera rétroactif au 1 septembre 2015. Le reclassement agira sur l'ancienneté générale des services (AGS), et permettra d'avancer dans les échelons (et donc le traitement), il n'aura par contre aucun effet sur le barème du mouvement.

Charge de travail des PES et de leur binôme.

Le SNUipp-FSU12 est intervenu suite à l'interpellation de plusieurs collègues qui travaillent en binôme avec des PES. Ils tenaient à faire part de la charge de travail qu'ils portent depuis le début de l'année. Ces collègues ne sont pas EMF, ni MAT, ils n'ont ni demandé ni choisi ce travail en doublette.

Ils soulignent l'engagement, la disponibilité et les efforts que fournissent les PES, mais ils se sentent bien démunis. En effet, les binômes ont été, de fait, placés comme des référents pour les PES. Tout d'abord, nombreux sont les collègues qui avaient laissé leurs coordonnées durant l'été à l'administration, les PES les ont donc contactés, il s'est agi alors, de donner de son temps pour faire le lien, caler la rentrée... depuis, les stagiaires sont restés durant 15 jours, dans les classes à observer leur binôme ! L'administration est très hypocrite quand elle répond que les collègues ne sont pas maîtres-formateurs, qu'ils n'ont pas à répondre aux questions des PES, qu'il faut les renvoyer vers les CPC ou les tuteurs ou les IEN, qu'il ne doit pas y avoir dans ce fonctionnement autre chose que le lien habituel entre 2 collègues qui se complètent !!! Qui a été observé pendant 15 jours ? Qui a répondu aux milliards de questions des PES ? Qui a donné de son temps ? Qui est parfois fragilisé par son incapacité à répondre aux exigences du PES ou des formateurs des PES ?

Le SNUipp-FSU 12 a demandé que l'administration soit claire et :

- Informe les collègues qui reçoivent un PES,
- Définisse clairement au binôme le rôle qu'il doit avoir auprès du PES et inversement, que le PES identifie lui aussi les personnes ressources auxquelles il doit faire appel,
- Que l'ESPE positionne les stages d'observation dans les classes des maîtres formateurs ou des MAT, mais pas dans la classe d'exercice du PES.

Délai de convocation pour les animations pédagogiques.

Un IEN a, par 2 fois, convoqué un vendredi après 17H, les enseignants de sa circonscription, à une animation pédagogique à public désigné (donc obligatoire), le mardi suivant après la classe. Devant l'étroitesse du délai, certains enseignants ont téléphoné au secrétariat de l'IEN où il leur a été répondu qu'ils pouvaient louper cette animation et se rendre dans celle du groupe suivant qui aurait lieu un mercredi mais à 1h de route de là...

Nous avons rappelé qu'il se trouvait qu'un message envoyé après 17H un vendredi n'était lu que le lundi, que certains enseignants avaient des vies après le travail, des activités et parfois même, des enfants, que le délai du vendredi au mardi était trop court voire même indécent, que les enseignants n'étaient pas corvéables à merci.

L'administration a découvert le dossier et se renseignera.

Bilan sur les RASED (moyens de fonctionnement et circulaire RASED 2014).

Le SNUipp-FSU12 est intervenu sur le manque de moyens criants des RASED aveyronnais. Le département est sous doté : 8.5 postes de psys, 11 maîtres E et 0 maîtres G.

Ces moyens réduits sur l'étendue géographique de notre département et certains secteurs se trouvent totalement désertés, sans aucune possibilité de prises en charge (jusqu'à 3h de route pour atteindre certaines écoles).

Nous avons encore souligné la situation du rural isolé où les besoins sont certes dispersés, mais réels, d'autant plus qu'ils sont éloignés des structures d'aides.

Pour les départs en formation, nous avons rappelé qu'il y avait urgence. Il y a un mouvement initié, mais il faut continuer et amplifier le mouvement.

Nous avons soulevé le problème dû à l'absence des maîtres G. La dimension rééducative n'est pas prise en charge, tous les maîtres G sont dans des établissements spécialisés. La circulaire RASED de 2014 explicite bien le fait qu'ils font partie des pôles ressources.

Enfin, la circulaire RASED 2014 inscrit le travail des RASED dans 2 axes de travail : l'aide aux élèves et la fonction d'enseignants-ressource. Pour le SNUipp-FSU12, il ne saurait être question de

déséquilibre entre ces 2 missions. Le manque de moyens ne doit pas conduire à ne plus faire de prise en charge.

Pour l'administration, il faut travailler avec les moyens en place. Le DASEN est très attentif à la situation des RASED qu'il a prévu de rencontrer le 14 octobre.

La carte scolaire 2015-2016 fera apparaître des solutions en termes de moyens (départs en formation et nouveaux recrutements), mais cela prend du temps.

Une rallonge budgétaire a été octroyée pour les frais de déplacement (7450€ en 2014, 11 000€ en 2015).

Un conseil d'IEN a réfléchi aux modalités de fonctionnement des psychologues et va fixer des priorités : les bilans pour les orientations et les situations de crise. Le SNUipp-FSU 12 a demandé que ces priorités soient clairement explicitées aux écoles.